



Section		Page
Politique relative aux accidents ou aux incidents		1 sur 4
Transport – sécurité	Date le 3 juin 2003	Révision le 20 novembre 2018
Politique	Dans le cas d'un accident ou d'un incident impliquant un autobus scolaire, il est nécessaire de prendre une série de mesures et d'établir des communications, selon la gravité de l'accident ou incident. Le bien-être des élèves est notre priorité absolue.	
Définitions	<p>Incident de véhicules : chaque fois qu'un véhicule est en service sous contrat avec le Consortium de services aux élèves de Sudbury qui déclenche un événement qui se traduit par un véhicule faisant contact avec un autre véhicule ou objet (fixe ou mobile) ou personne (s) tandis que sur la partie fréquentée de la route ou en laissant la partie normalement fréquentée de la chaussée (épaule, trottoir, fossé, ponceau, etc.).</p> <p>Accident de véhicules : un événement qui se traduit par un véhicule qui établit un contact avec un autre objet dont la sévérité de :</p> <ul style="list-style-type: none">• un accident simple (un accident causant des dommages ou blessures de moins de 1 000 \$);• une collision entre véhicules produisant des dommages mineurs (plus de 1 000 \$);• carambolage (une collision de véhicules multiples) à un Smash-up, (où un ou plusieurs véhicules sont amortis entièrement);• les blessures corporelles pouvant entrer par suite d'une collision ou dans le cas où le véhicule heurte une personne (où une ou plusieurs personnes nécessitent une attention médicale, interne ou externe du véhicule). <p>Incident de service :</p> <ul style="list-style-type: none">• un événement lié à un étudiant, chauffeur, moniteur, éducateur, infirmière, parent, tuteur ou le personnel scolaire, qui peut entraîner des conséquences graves, y compris une urgence médicale;• un étudiant de la maternelle ou du jardin d'enfance qui n'est pas accompagné à l'arrêt;• un étudiant placé sur le mauvais autobus;• un étudiant débarqué à l'arrêt incorrect ou à une différente école;• blessures (feuilleton, voyage, chute);	

	<ul style="list-style-type: none"> • un étudiant perdu, • étudiant qui ne se retrouve pas sur la liste d'autobus, • évacuation de l'autobus, • ou toute autre perturbation de service non lié au comportement des élèves.
<p>Gravité de l'incident</p> <p>La fatalité ou le passager grièvement blessé, sur l'autobus scolaire ou piéton, ayant pour résultat majeur fermeture de route</p> <p>non-vie menaçant, ambulatoire</p>	<p>Responsabilités de la conductrice ou du conducteur</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. vérifier l'état des passagers; 2. s'assurer que chaque passager est en sécurité; 3. éloigner tous les élèves non blessés de la source de danger; 4. demander à un élève responsable à bord de l'autobus de garder les élèves ensemble jusqu'à l'arrivée des équipes d'urgence; 5. communiquer avec le transporteur pour signaler l'incident (l'heure, l'endroit, etc.); 6. demander que l'on envoie des équipes d'urgence au lieu de l'accident ou incident; 7. aider l'élève blessé jusqu'à l'arrivée des équipes d'urgence, sans déplacer l'élève à moins que cela ne soit absolument nécessaire; 8. suivre les directives des policiers et ambulanciers qui vont prendre le contrôle de la situation. <p>Responsabilités du transporteur scolaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. appeler les services d'urgence, p. ex., les policiers et l'ambulance; 2. fournir immédiatement les détails de l'accident ou de l'incident à la directrice générale du Consortium de services aux élèves de Sudbury ou son représentant, y compris l'état des élèves et du chauffeur; 3. envoyer un autobus de remplacement et demander au chauffeur de cet autobus de s'occuper de ce trajet en plus du sien, au besoin; 4. envoyer une agente ou un agent de sécurité sur les lieux pour prendre des photos et noter des détails se rapportant à l'accident ou à l'incident; 5. soumettre un rapport d'accident au Consortium de services aux élèves de Sudbury dans les 24 heures suivant l'accident ou l'incident. <p>Responsabilités du Consortium de services aux élèves de Sudbury</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. noter tous les renseignements pertinents par écrit; 2. aviser la direction d'école et la direction d'éducation ou un représentant; 3. aviser les membres du conseil administratif du Consortium de services aux élèves de Sudbury; 4. aviser le ministère de l'Éducation des blessures subies par les

	<p>élèves;</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. informer le ministère des Transports de l'accident; 6. aviser les parents, les tutrices ou les tuteurs des élèves qui étaient à bord de l'autobus; 7. garder une ligne téléphonique libre pour les communications; 8. se rendre à l'hôpital jusqu'à l'arrivée d'un représentant du personnel de l'école, d'un parent, d'une tutrice ou d'un tuteur; 9. acheminer les appels des médias vers la directrice générale du Consortium de services aux élèves de Sudbury, qui agit à titre de porte-parole du Consortium de services aux élèves de Sudbury, ou la directrice ou le directeur de l'éducation, qui sera le porte-parole officiel du conseil scolaire. <p>Responsabilités de la direction d'école</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. demander aux parents de se rendre à l'hôpital chercher leur enfant si l'enfant a été admis à l'hôpital; 2. désigner des membres du personnel chargés de se rendre à l'hôpital jusqu'à l'arrivée d'un parent, d'une tutrice ou d'un tuteur; 3. aviser les parents, les tutrices ou les tuteurs des élèves qui ne sont pas envoyés à l'hôpital, et leur demander de décider s'ils veulent amener l'enfant chez un médecin; 4. noter par écrit tous les renseignements sur les appels téléphoniques concernant l'accident ou l'incident; 5. aviser le Consortium de services aux élèves de Sudbury de tout nouveau développement, par écrit, dans les 48 heures suivant l'accident ou l'incident; 6. acheminer les appels des médias vers la directrice générale du Consortium de services aux élèves de Sudbury, qui agit à titre de porte-parole du Consortium de services aux élèves de Sudbury, ou la directrice ou le directeur de l'éducation, qui sera le porte-parole officiel du conseil scolaire.
<p>Niveaux 3 et 4</p>	<p>Responsabilités du chauffeur</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. vérifier l'état des passagers; 2. s'assurer que chaque passager est en sécurité; 3. communiquer avec le répartiteur des services de transport : <ol style="list-style-type: none"> a. l'aviser de l'heure et de l'emplacement de l'accident ou de l'incident; b. demander que l'on envoie des services d'urgence et des services policiers sur les lieux; c. demander un nouveau véhicule, au besoin; 4. réconforter les élèves jusqu'à l'arrivée de l'autobus de remplacement. <p>Responsabilités du transporteur scolaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. envoyer les services d'urgence adéquats sur les lieux de l'accident

- ou de l'incident, au besoin;
2. envoyer un autobus de remplacement sur les lieux de l'accident, au besoin;
 3. aviser le Consortium de services aux élèves de Sudbury de l'accident ou de l'incident;
 4. envoyer un rapport au Consortium de services aux élèves de Sudbury dans les 24 heures suivant l'accident ou l'incident.

Responsabilités du Consortium de services aux élèves de Sudbury

1. noter tous les renseignements pertinents par écrit sur le formulaire de rapport des services aux élèves de Sudbury;
2. aviser les parents, tutrices ou tuteurs;
3. aviser la direction d'école;
4. aviser les membres touchés du conseil d'administration du Consortium de services aux élèves de Sudbury.

Responsabilités de la direction d'école

1. noter tous les renseignements pertinents par écrit et les acheminer à la directrice générale des services aux élèves de Sudbury.

Selon la loi provinciale, les passagers qui sont blessés obtiennent des indemnités de leur propre assurance automobile ou celle d'un parent si l'accident se produit dans l'automobile du parent ou dans un autre véhicule tel qu'un autobus scolaire. Dans l'absence d'une police d'assurance automobile personnelle ou familiale, le passager aurait le droit d'obtenir des indemnités de la police d'assurance qui couvre le véhicule dans lequel il ou elle a été transportée.